



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
**Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates**

Séance du  
Sitzung vom

**23 JUIN 2010**

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 29 juillet 2009 de la commune municipale de Grône, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé « Les Etreys-Crêtalimbord » et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur, notamment, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage et la protection de l'environnement;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant le plan et le règlement susmentionnés, inséré dans le Bulletin officiel n° 14 du 3 avril 2009;

Vu l'opposition formulée suite à cette publication et son retrait suite aux séances de conciliation aménagées par la commune;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Grône du 29 juin 2009 approuvant le plan d'aménagement détaillé « Les Etreys-Crêtalimbord » et son règlement, tels que mis à l'enquête le 3 avril 2009;

Vu le dépôt public de ce plan et de ce règlement pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 31 du 31 juillet 2009;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat;

Vu le préavis du 23 novembre 2009 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 2 décembre 2009 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le premier préavis du 23 décembre 2009 du Service des routes et des cours d'eau (SRCE);

Vu le préavis du 11 mars 2010 du géologue cantonal;

Vu le second préavis du 24 mars 2010 du SRCE;

Vu le préavis du 21 mai 2010 du Service de la protection de l'environnement (SPE) avec ses annexes;

Vu le préavis et rapport de synthèse du 10 juin 2010 du Service du développement territorial (SDT);

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

*décide :*

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé « Les Etreys-Crétalimbord » et son règlement, tels qu'approvés par l'assemblée primaire de Grône le 29 juin 2009, avec les conditions suivantes :

**1. Zone de protection de la nature**

Le projet ne devra pas empiéter sur la zone de protection de la nature indiquée sur les plans « Etat futur » au 1:500 du 24 mars 2009 et « PAD » au 1:3000 de mars 2009.

**2. Rapport géologique**

Un rapport géologique devra être soumis au géologue cantonal avant la mise en décharge de matériaux, conformément à son préavis du 11 mars 2010.

**3. Protection de l'environnement**

Les conditions et charges contenues dans le préavis du 21 mai 2010 du SPE, en particulier sous points 3 et 4, devront être intégralement respectées.

Les annexes jointes à ce préavis en font partie intégrante.

**4. Routes**

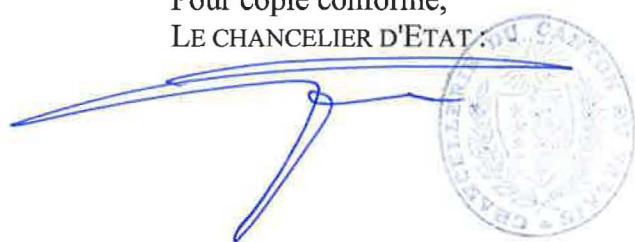
L'étude du carrefour de raccordement sera menée en parallèle au développement du projet de PAD, et les équipements nécessaires seront réalisés avant l'exploitation de la nouvelle zone (préavis du SRCE du 24 mars 2010).

## **5. Remarques formelles du SDT**

Concernant la forme du plan et du règlement, les remarques du SDT, dans son préavis du 10 juin 2010 (points 2.1. et 2.2.), sont à prendre en considération.

Emolument : 200 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELLIER D'ETAT :



*À notifier par le Gouvernement*

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. SRCE
- 1 extr. IF